

## **Accueil de publics spécifiques, plus particulièrement hors handicap physique ou psychologique.**

Derrière le terme de « **publics à besoins éducatifs particuliers** » de qui parlons nous ?

- élèves porteurs de **handicaps**
- élèves en **grande difficulté d'adaptation ou d'apprentissage** ;
- élèves **intellectuellement précoces** ;
- élèves primo-arrivants ou **allophones** ;
- élèves **issus de la communauté des gens du voyage** ;
- minorités fragiles : **mineurs étrangers isolés ; mineurs incarcérés.**

La notion, l'**idée même de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques** est récente puisqu'elle **est liée à la notion même d'école inclusive** qui se développe à partir des **années 2000** et sera institutionnalisée par la Loi d'orientation et de programme de 2005. Notons que cette notion est surtout attachée et présentée au grand public comme réservée aux élèves porteurs de handicaps.

L'**objet de ce cours est celui** de la juste définition de « **l'école inclusive** » ou encore du choix d'**une politique éducative pour une école inclusive**, plus particulièrement **ciblée sur les publics non porteurs de handicap.**

### **Définir l'école inclusive**

**La notion d'école inclusive repose en premier lieu sur un principe éthique** : celui du droit pour tout enfant, quel qu'il soit, à fréquenter l'école ordinaire. Elle s'oppose à l'exclusion ou à la mise à l'écart de certaines catégories d'enfants, en fonction de leurs caractéristiques. Elle se distingue aussi de l'intégration dans le sens où il ne s'agit pas d'accepter à l'école, ou d'y réintégrer, des enfants considérés au départ comme nécessitant une éducation séparée, en raison de différences ou de particularités. Une telle orientation mène en effet « *à se demander quels élèves peuvent effectivement bénéficier de l'intégration et, par conséquent, quels dispositifs adopter : intégration à temps partiel ou non, classes ou unités spéciales etc.* » (Plaisance, 2005). L'éducation inclusive, au contraire, est une position radicale « *demandant que les écoles se transforment elles-mêmes en communautés scolaires où tous les apprenants sont accueillis sur la base d'un droit égal* » (Armstrong, 1998). Tous les enfants y ont, à priori, leur place de plein droit. Ce principe dépasse largement les seuls enfants en situation de handicap et concerne l'ensemble des élèves, quelles que soient leurs caractéristiques, individuelles, sociales, culturelles. Poser ce principe ne signifie pas pour autant un nivellement des différences, mais au contraire une reconnaissance de la diversité. L'objectif est de développer une école qui accepte et prenne en compte les différences.

*« Une école inclusive accueille tout le monde sans distinction. Cela signifie que la culture de l'école doit être telle que personne ne soit stigmatisé (...). Le curriculum et la pédagogie doivent prendre en compte la diversité »* (Armstrong et Barton, 2003)

**Dans une perspective inclusive, on considère que c'est prioritairement à l'école de s'adapter** pour prendre en compte la diversité des élèves, c'est-à-dire de s'engager dans une évolution des pratiques d'accueil et d'enseignement, pour permettre à tous les élèves d'apprendre. .../... **La notion d'école inclusive prend en compte la dimension sociale du « handicap »**, entendu comme une entrave à la participation, résultant de l'interaction entre des caractéristiques individuelles et les exigences du milieu. Elle met l'accent sur le fonctionnement scolaire et sur les conditions pédagogiques à instaurer pour réduire les obstacles aux apprentissages.

## **Pour RAPPEL EXTRAITS des circulaires de Préparation des rentrées scolaires 2014 et 2015**

### **(Rentrée 2014) 4. Mieux aider et accompagner les élèves qui en ont le plus besoin**

Tout acte d'enseignement suppose l'accompagnement de l'élève au plus près de ses besoins. La différenciation pédagogique permet de faire progresser tous les élèves au sein de la classe, notamment en mettant en place des pratiques pédagogiques diversifiées. Si nécessaire, des aides spécifiques peuvent aussi être apportées, en veillant au respect du principe d'inclusion (voir fiche annexe « **Mieux scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap** »).

.../... Une réflexion vient d'être engagée pour les **Segpa** (sections d'enseignement général et professionnel adapté). Elle s'appuie sur la spécificité de ces structures et de leurs enseignants pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège.

**La promotion d'une école inclusive pour mieux scolariser les élèves en situation de handicap est poursuivie.** La prise en compte de leurs besoins est facilitée grâce à la redéfinition du projet personnalisé de scolarisation et du projet d'accueil individualisé. Ces dispositifs sont complétés par le plan d'accompagnement personnalisé, à destination des élèves relevant de troubles des apprentissages.

**Un important effort de professionnalisation des personnels qui accompagnent ces élèves a été engagé.** .../.... La formation initiale et continue des nouveaux professeurs inclura, à partir de la rentrée 2014, une formation à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'accompagnement par les centres académiques pour la [scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs \(Casnav\)](#), qui est essentiel, notamment dans le second degré, fera l'objet d'une attention particulière.

### **(Rentrée 2015) 1. Construire une école plus juste pour offrir à chaque élève un parcours de réussite**

#### **1) Renforcer l'acquisition du socle commun notamment grâce à la maîtrise des langages**

.../... Les **dispositifs d'inclusion scolaire des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Efiv)** au sein des écoles et des établissements scolaires continueront de faire l'objet d'une attention particulière. Les réseaux de travail et de coopération entre les centres académiques pour la [scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs \(Casnav\)](#), les services académiques et départementaux, les communes et les services sociaux doivent garantir l'accès rapide à l'école, la qualité du parcours scolaire et la continuité éducative pour ces élèves. .../...

#### **2) Tenir compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous**

.../... Pour répondre à l'exigence d'une **école inclusive**, les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble des apprentissages peuvent désormais bénéficier d'un **plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**. Un document type nationalest mis à disposition des équipes afin de les accompagner dans la prise en compte des besoins de l'élève. Des évolutions réglementaires permettent une meilleure prise en compte des **élèves en situation de handicap** tout au long de leur scolarité, tandis que le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales aide à leur accès aux activités périscolaires. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) favorisent un dialogue accru entre les familles, les équipes éducatives de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ; ils garantissent aussi l'harmonisation des procédures et des décisions au plan national. S'agissant de la scolarisation des élèves en situation de handicap, pour favoriser la continuité des parcours et harmoniser les pratiques entre le premier et le second degrés, la nouvelle circulaire sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) redéfinit les classes pour l'inclusion scolaire (Clis) qui deviennent des « **Ulis école** ». Désormais appelés « **Ulis école** », « **Ulis collège** » et « **Ulis lycée** », ces dispositifs ont vocation à accompagner les élèves en situation de handicap vers une meilleure insertion professionnelle. Enfin, les élèves ayant une notification d'aide humaine individuelle ou mutualisée bénéficient d'un accompagnement par des personnels recrutés à cet effet et formés. 5 000 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) se sont vus proposer un CDI en 2014-2015, ce mouvement se poursuit cette année et permettra à terme aux 28 000 AESH de bénéficier d'un CDI. Par ailleurs, à la rentrée 2015, **100 unités d'enseignement (UE) supplémentaires**, actuellement situées dans les établissements médico-sociaux, seront **relocalisées** au sein même des établissements scolaires, ce qui portera leur nombre total à près de 300. Pour accompagner et faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap, une politique de soutien à la production et au développement de ressources pédagogiques numériques adaptées a été mise en place.

## 1/ Réglementation et dispositifs au service d'une école inclusive : connaître, oser l'autre, pour mieux accompagner vers la Réussite (avec un grand R !)

### 1/ Élèves porteurs de handicap

L'essentiel de la Loi d'orientation de 2005 – *copié-collé du site eduscol--*

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, **le handicap est envisagé dans sa dimension sociale**, c'est-à-dire en prenant en compte la situation du jeune dans son environnement. **Deux principes en découlent : l'accessibilité** (accès à tout pour tous) **et la compensation** (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

À l'École, l'accessibilité c'est :

- l'inscription dans l'établissement scolaire de secteur, qu'on appelle "établissement scolaire de référence"

- l'accès au savoir grâce aux adaptations pédagogiques individuelles ou collectives

- l'accès à l'ensemble des locaux et des matériels nécessaires pour leur scolarisation

- la mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements culturels et sportifs.

Les collectivités territoriales, propriétaires des infrastructures, doivent réaliser cette mise aux normes avant février 2015.

Et la compensation c'est donner sens à l'accessibilité pour toutes et tous via un "plan personnalisé de compensation" qui peut inclure, par exemple, l'accompagnement en milieu scolaire par un auxiliaire de vie scolaire ou la prise en charge d'un enfant par les professionnels des établissements médico-sociaux, en plus de l'école. C'est aussi une carte d'invalidité et le droit au transport. Dans les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de chaque élève handicapé, propose un plan personnalisé de compensation qui inclut le projet personnalisé de scolarisation. La commission des droits et de l'autonomie décide des mesures à mettre en place, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire. L'Éducation nationale met en œuvre les mesures décidées par la MDPH, en partenariat avec les établissements sanitaires ou médico-sociaux et les collectivités territoriales.

**Objectif de scolarisation** : comme tous les élèves, les enfants porteurs de handicap ont des objectifs d'apprentissage. Ces objectifs reposent sur les programmes scolaires en vigueur et le "socle commun de connaissances et de compétences". Pour les élèves lourdement handicapés, les compétences à maîtriser peuvent être redéfinies

**Dispositifs** : cf. cours ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés).

### 2/ élèves allophones nouvellement arrivés et issus de familles itinérantes et de voyageurs

==> **contexte socio-économique des années 90-2000 et réglementation**

- crise et conflits mondiaux => arrivée massive de nouveaux migrants.

- loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ( Loi Besson) :

obligation faite aux communes de prévoir de nouvelles aires de stationnement, avec des conséquences plus favorables sur la scolarisation. Constat de la cour des comptes en 2012, seulement 29% des aires seraient réalisées.

- Différents décrets et circulaires sur le regroupement familial (Cir. 1er mars 2000 Aubry/Chevènement).

**Effet de ce contexte** : en 4 ans, de 1998 à 2002, le nombre de classes d'accueil de primo-arrivants a doublé : Seine St Denis de 20 classes en collège à 40 (+ 10 en lycée et LP) ; Paris passe de 39 à 52 ; ensemble du territoire 1264 structures pour près de 25000 élèves.

==> **une réglementation en réponse à cette situation, 4 circulaires de mars à avril 2002** sur :

- les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premiers et second degré ;

- l'organisation de la scolarité des ENAF sans maîtrise suffisante de la langue française et des apprentissages ;

- la scolarité des enfants du voyage et des familles non sédentaires ;
- les missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, les CASNAV.

**==> 10 ans plus tard, ces circulaires sont abrogées par celles du 2 octobre 2012, 3 circulaires publiées au BO du 11/10, dont nous pouvons dire qu'elles rendent compte d'un enjeu normalisateur (au regard de la définition de la démarche d'inclusion) et sécuritaire. Ci-dessous l'essentiel de ces 3 circulaires.**

**circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés, les EANA**

**=> retenir prioritairement** que cette circulaire reprend les principes qui fixent les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère "fixés par la circulaire du 20 mars 2002 qui spécifie « *en l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation.* ». Il est signalé que « *la scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire* » .../.... « *il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France. En conséquence, l'inscription dans un établissement scolaire d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour* ».

**=> les grandes orientations**

- une inscription obligatoire des nouveaux arrivants sans contrôle de la régularité de la présence sur le territoire de leurs parents ;
- l'inscription obligatoire des EANA dans une classe ordinaire, en élémentaire, et la mise en place parallèle d'aides adaptées pour leur apprendre le français, au sein d'UPE2A - unité pédagogique pour élèves allophones arrivants- dans le premier degré et dans le second degré ;
- un accueil spécifique de l'élève et de ses parents dans l'école ;
- l'évaluation des compétences scolaires initiales des EANA à leur arrivée ;
- l'élaboration d'un parcours personnalisé de réussite scolaire adapté aux besoins de chaque EANA associant toute l'équipe éducative ;
- le suivi des EANA dans la durée.

**=> principes du fonctionnement pédagogique des UPE2A**

- une dénomination générique commune à toutes les structures spécifiques pour tous les niveaux : UPE2A 1er degré (École élémentaire) ou UPE2A 2d degré (Collège ou lycée) ;
- un dispositif inscrit dans les projets d'école et d'établissement ;
- implication de tous les membres de l'équipe enseignante ;
- intégrer le plus rapidement possible les élèves dans le cursus ordinaire ;
- 1 an de prise en charge pédagogique dans l'UPE2A ;
- des dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisé et l'accompagnement éducatif (pour ce qu'il en existe encore) plus récemment les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sont des leviers ;
- inscription de l'élève en classe ordinaire (correspondant au plus près de son âge, 1 à 2 ans d'écart) ;
- enseignement intensif du français comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines enseignée par une pratique de la discipline elle-même ;
- enseignement de 2 autres disciplines que le français (mathématiques, langue vivante) ;
- adaptation des emplois du temps permettant de suivre l'intégralité d'une discipline (horaire scolaire identique aux élèves inscrits).

## Exemple d'organisation pédagogique des classes UPE2A (site académie de Versailles)

| <b>UPE2A : un accueil spécifique des élèves et de leur famille</b>  |   |
|---|---|
| <b>de 6 à 11 ans (1er degré - École élémentaire) D</b>  | <b>de 11 à 16 ans (2d degré - Collèges et lycées)</b>   |
| <p><b>Une évaluation initiale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un test de positionnement (évaluations) en <b>Centre</b></li> <li>- une prise en compte du parcours antérieur (prise d'informations sommaires)</li> </ul> <p><b>Un accueil en classe ordinaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un protocole d'accueil</li> <li>- un emploi du temps évolutif</li> </ul> <p><b>Un suivi personnalisé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contacts réguliers entre l'enseignant de l'UPE2A et les enseignants des classes ordinaires</li> <li>- degré de maîtrise du français apprécié régulièrement</li> <li>- orientation à construire au regard des compétences acquises et des capacités des élèves</li> </ul> | <p><b>Une évaluation initiale par la cellule d'accueil d'un centre d'information et d'orientation (CIO)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un test de positionnement (évaluations)</li> <li>- une prise en compte du parcours antérieur (prise d'informations sommaires)</li> </ul> <p><b>Un accueil au collège</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un protocole d'accueil</li> <li>- un emploi du temps évolutif</li> </ul> <p><b>Un suivi personnalisé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contacts réguliers entre l'enseignant de l'UPE2A et les enseignants des classes ordinaires</li> <li>- degré de maîtrise du français apprécié régulièrement</li> <li>- orientation à construire au regard des compétences acquises et des capacités des élèves</li> </ul> |
| <b>UPE2A : un parcours scolaire adapté</b>  |   |
| <b>INSCRIPTION DE L'ELEVE EN CLASSE ORDINAIRE (1 à 2 ans d'écart)</b>   |   |
| <p><b>1er Premier degré (École élémentaire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 an de prise en charge pédagogique par l'UPE2A</li> <li>- 9h minimum + fréquentation classe ordinaire où il est inscrit</li> <li>- un enseignement quotidien et pour un temps variable</li> <li>- pour les élèves peu ou non scolarisés antérieurement et de cycle 3 = maintien dans la structure sans dépasser une année supplémentaire avec un suivi durable et personnalisé</li> </ul>   | <p><b>2d de Second degré (Collèges et lycées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 an de prise en charge pédagogique par l'UPE2A</li> <li>- 12h minimum avec fréquentation de la classe ordinaire dans laquelle il est inscrit</li> <li>- + 2 disciplines autres que le français : mathématiques et langue vivante 1.</li> <li>- aménagement de l'emploi du temps pour un suivi intégral d'une discipline</li> <li>- pour les élèves peu ou non scolarisés antérieurement, scolarisation en UPE2A à temps complet + EPS, musique, arts visuels, etc... en classe ordinaire</li> </ul>   |

### Principes d'enseignement en UPE2A : primauté de la langue maternelle et lisibilité des actions et choix pédagogiques et éducatifs.

- le français langue étrangère, FLE ou seconde, FLS. On parle de FLE, français langue étrangère, parce que le français est d'abord pour l'élève une langue qui lui est étrangère, et de FLS, français langue seconde, parce que le français doit rapidement devenir une seconde langue pour les élèves, langue de communication et d'information de l'école, des enseignements et des apprentissages. Les élèves allophones doivent apprendre à comprendre en classe, produire des discours (présenter, décrire, expliquer, justifier, argumenter...), interagir avec leurs professeurs et leurs camarades, traduire les messages de l'école auprès de leurs parents. Cette activité relève de ce que tout enseignant de langue vivante essaie de mettre en place dans ses cours : développer une compétence linguistique et plurilingue, développer l'activité langagière des élèves en compréhension, production, interaction et médiation. La dimension sociale (agir en tant qu'élève, apprenant dans l'école, citoyen dans son quartier) doit être au cœur de l'enseignement de la langue française comme langue seconde.
- des évaluations régulières étayées.
- des décisions d'orientation étayées.

## Quelques idées à diffuser ++++ auprès des acteurs de la politique éducative de l'EPL

=> **Les EANA ne sont pas forcément des élèves en difficulté.** Ils ont acquis en règle générale, dans leur pays d'origine, des connaissances et des compétences transférables dans l'école française.

Une partie d'entre eux n'a jamais été scolarisée, mais ceux-ci ne sont pas les plus nombreux. Il existe d'une façon schématique, trois profils scolaires principaux parmi les nouveaux arrivants :

- les élèves lecteurs et scripteurs dans leur langue d'origine sur des caractères latins.
- les élèves lecteurs et scripteurs dans leur langue d'origine sur des caractères non-latins.
- les élèves non lecteurs et non scripteurs dans leur langue d'origine sur des caractères latins.

=> **Le bilinguisme n'est pas en soi une source de difficultés scolaires.** Il peut être perçu comme un atout ou un handicap selon les langues parlées par les élèves : le bilinguisme anglais-français est valorisé, alors que le bilinguisme arabe-français, ou créole-français, par exemple, tend à être dévalorisé.

=> **Les familles** de bon nombre d'EANA, en revanche, **pâtissent fréquemment de difficultés sociales.**

**Par conséquent,**

=> il est essentiel de **s'efforcer de maintenir les liens des nouveaux arrivants avec leur langue et leur culture d'origine** : d'une part, parce qu'ils ne sont pas tous assurés de rester en France en raison de la précarité statutaire et administrative de bon nombre de familles sur le territoire ; d'autre part, parce que les EANA apprennent d'autant mieux le français, en règle générale, qu'ils maîtrisent leur langue première et connaissent leur culture d'origine.

=> des enseignements en langue et en culture d'origine (ELCO) peuvent faciliter le maintien de ces liens dès l'école primaire dans un certain nombre de langues : en arabe, en espagnol, en portugais et en turc (cf dans le Loiret... *Qu'en est-il en Gironde ?*).

=> de diffuser "[D'Col](#)", le service d'accompagnement interactif personnalisé pour les élèves de sixième de l'éducation prioritaire, ouvert aux élèves allophones de tous niveaux de collège (CASNAV de Rennes)

### **circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, EFIV**

=> **l'enjeu normalisateur de l'école apparaît essentiellement dans cette circulaire** qui prend en considération les familles même « *récemment sédentarisées* » qui auraient « *un mode de relation discontinu à l'école* ». Le maître mot est ici celui de « *continuité scolaire* » qui commence par la mise en place d'un livret d'accueil pour la scolarité en maternelle puis du livret scolaire et du LPC pour les élèves régulièrement inscrits. ! ? Faut-il comprendre ce souci de continuité en terme d'enseignement ou davantage de « suivi », de « vérification » ? Ailleurs se lit entre les lignes de la circulaire une relative désapprobation d'un mode de vie pensé comme peu conforme aux attentes d'une société qui n'accepte au final la « mobilité » que si elle est professionnelle : « *Les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages. Or ils ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences.* » Dès lors, l'enjeu est de « *favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, étape essentielle de la scolarité, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation.* » **Il est à noter que l'idée d'une école qui serait elle-même itinérante (et donc inclusive) n'est pas (encore) à l'ordre du jour.** La circulaire précise en effet que « *les antennes scolaires mobiles ne peuvent constituer une alternative à l'École de la République* ». Ces antennes ne sont pas en instance d'être revalorisées et pérennisées : « *Elles assument, là où elles sont présentes, une mission temporaire de scolarisation et de lien vers l'école pour des élèves et des familles dont la relation au système scolaire est précaire. Elles ont vocation à être des dispositifs transitoires que les Casnav, les inspecteurs et les enseignants concernés doivent faire évoluer vers une scolarisation en école ou établissement ordinaire.* »

=> **la circulaire prévoit la mise en place d'Unités Pédagogiques Spécifiques dans les collèges, instaure l'idée de médiateur scolaire** (personnels identifiés et missionnés pour ce travail) **pour favoriser l'information et le dialogue, et insiste sur l'objectif de l'inclusion dans des classes ordinaires.** Vous renvoie à [lecture du chapitre 3 de la circulaire](#) (3.1 Développer l'information et le dialogue 3.2 (recours au) Médiateur scolaire 3.3 Inclure en classe ordinaire 3.4 Des réseaux d'écoles et d'établissements de référence 3.5 Des unités pédagogiques spécifiques 3.6 La scolarité après le collège

=> **Accueil scolaire des élèves : suivi des apprentissages et du parcours des élèves dans l'établissement** (site académie de Bordeaux)

- À l'arrivée de l'élève, examiner le contenu du cartable (?), rechercher la continuité (outils) et prendre en compte les acquis antérieurs, en particulier en lecture.
- Si les élèves ne présentent aucun matériel, contacter l'établissement d'origine, solliciter les documents disponibles et recueillir les informations utiles pour assurer le suivi.
- À défaut de bilan assez précis, procéder à des évaluations diagnostiques.
- Si les élèves ne possèdent pas de livret de suivi, renseigner celui en cours dans l'école ou proposé pour les enfants du voyage disponible sur ce site dans la rubrique « suivi des élèves » de ce dossier.
- Tenir à jour le livret de suivi des compétences (pour améliorer le suivi en cas de changement d'école) et en garder (toujours) une copie soit dans l'école, soit remise auprès de la personne « chargée de mission » pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs.
- Si l'élève est en difficulté, éviter toute mise à l'écart et prévoir un programme personnalisé ou de différenciation pédagogique. Des regroupements temporaires en fonction des besoins en français et en mathématiques sont possibles, mais les élèves doivent rester dans la dynamique de la classe (à priori la classe d'âge).
- Étudier l'éventualité de dispositifs spécifiques temporaires destinés à remédier aux difficultés scolaires importantes, surtout dans l'accès à la lecture, mise en place d'ateliers de « remise à niveau », de PPRE...
- Penser à rédiger le volet « élèves à besoins éducatifs particuliers » du projet d'école ou d'établissement pour les élèves en difficultés ayant besoin d'un suivi particulier.
- Dans le respect du droit commun, ne pas hésiter à contacter la famille dès qu'une absence non justifiée est constatée, et signaler toute absence prolongée sans contact ou justificatif.
- Mettre en place une concertation 1er degré/2nd degré pour assurer la continuité des apprentissages par une information sur l'élève (mois de juin précédant le passage au collège), les outils et démarches pédagogiques, et définir les principes de la collaboration éventuelle inter-degrés (projets communs, réunions, visites croisées de professeurs, d'assistants d'éducation,...).
- Proposition d'une fiche navette de suivi des élèves itinérants qui se déplacent d'une école à l'autre dans le département afin d'éviter toute déscolarisation et permettre d'adapter au mieux la prise en charge des démarches d'apprentissage. Il s'agit d'accompagner ces élèves au mieux dans leurs déplacements quand il n'y a pas de livret de suivi, cette fiche relais étant à renseigner seulement dans le cas où un élève quitte l'école en cours d'année scolaire. (Autre ressource Association Gadgé-Voyageurs)

### **Bref encart historique sur les Tziganes et voyageurs**

Tziganes, Roms, Bohémiens, Gitans, Manouches..., tous ces noms sont familiers tout en gardant une consonance étrangère, et ceci par méconnaissance des réalités historiques. En effet, ces peuples itinérants sont établis en France depuis parfois plusieurs siècles et ont gardé leur mode de vie, celui du Voyage.

Historiquement, **l'arrivée des premières communautés tziganes en France remonte au XVème siècle**. Elles sont venues du Nord-Ouest de l'Inde. Leur migration vers l'ouest s'est faite en plusieurs vagues, sans doute à partir du IX ième siècle.

Les Roms sont passés par les Balkans et la Russie. Beaucoup sont sédentaires et parlent une langue dérivée du sanskrit très proche des langues du nord de l'Inde : le Romani.

Les Manouches ont séjourné en Allemagne et parlent un romani fortement influencé par l'allemand : le Sinté. On les retrouve dans toute l'Europe occidentale, et essentiellement en France où la majorité d'entre eux est nomade.

Les Gitans parlent, selon les groupes, l'espagnol et/ou le catalan auquel se mêle un certain nombre de mots du romani : le Calo. Ils sont en très grande majorité sédentaires et présents dans le sud de la France, dans la péninsule ibérique et en Amérique du sud.

**Faut il et comment prendre en compte les spécificités culturelles afin de dégager les orientations pédagogiques ? Que nous apporte à ce niveau la recherche ?** (*Revue VEI + cahiers pédagogiques + association Gadgé*)

### **=> La perception de l'école**

L'école est perçue comme une institution étrangère et sédentaire, menaçante parce que principal agent d'intégration pour une population qui souhaite préserver son identité. Cette méfiance reflète la crainte d'une perte de l'autorité parentale, pouvant déstabiliser la cohésion du groupe.

Il s'agit alors d'être attentif à :

- respecter les populations tziganes et leur identité de voyageur : éviter les jugements de valeur sur le mode de vie itinérant, qui est un droit, sortir de l'idée de transformer les enfants en petits "gadjés"

(synonyme de sédentaire, terme utilisé par les voyageurs),

- les initier à « la vie scolaire » et aux apprentissages.

### **=> Les attentes et demandes des familles**

La plupart des familles de voyageurs gardent un souvenir négatif de leur vécu à l'école ainsi qu'un sentiment d'infériorité dans les domaines scolaires. Leur demande de scolarisation est fonctionnelle, utile et rapide, pour permettre à leurs enfants de s'adapter au monde moderne, tout en continuant à fonctionner dans un système de débrouille, garant d'indépendance et objet de fierté.

Ce qui implique :

- de valoriser les familles et de gagner leur confiance,
- de faire appel à des personnes qui peuvent établir plus facilement des liens, notamment en se rendant sur les terrains (accompagnateur ou accompagnatrice scolaire),
- d'employer un vocabulaire et un registre de discours compréhensibles, pour installer la communication,
- de susciter chez les enfants le désir d'apprendre à lire et écrire, vœu explicite des familles.

### **=> Les caractéristiques des apprentissages**

Les apprentissages familiaux sont pratiques, basés sur l'imitation des aînés et s'effectuent en situation réelle et concrète. Si les filles apprennent leur futur rôle de mère, dès l'enfance, en s'occupant des plus jeunes et en effectuant des tâches ménagères, les garçons accompagnent leurs aînés dans toutes leurs activités (négoce, mécanique, rempaillage...) auxquelles ils prennent peu à peu une part active.

Les familles tziganes sont donc souvent déroutées par les apprentissages décontextualisés et plus théoriques.

Aussi est-il essentiel de :

- partir des savoirs et savoir-faire des enfants pour aboutir à un savoir théorique pouvant se réinvestir (le mode de vie itinérant permet aux enfants de développer certaines facultés de mémorisation, portant sur un repérage global des mots : marques de types de véhicules, noms des principales villes de France, noms de magasins,... Ils peuvent être consignés dans un cahier de lecture personnalisé)
- transférer dans des apprentissages scolaires ces compétences : discrimination visuelle, constitution d'un corpus de mots clés, géographie et repérage dans l'espace...

### **=> La perception du temps**

Le temps n'est pas vécu de manière linéaire mais de façon cyclique : références à la succession des saisons, aux travaux et aux déplacements qui y sont associés : par exemple, les vendanges, la cueillette des fruits. L'important est ce qui se passe ici et maintenant, au fil du voyage. Les enfants sont marqués par un ancrage dans le présent et ont de ce fait des difficultés d'anticipation. Les arrivées et les départs sont imprévisibles et la durée du stationnement jamais connue à l'avance.

Par conséquent, veiller à :

- mettre en place des situations d'apprentissage sur le court terme, par exemple des projets thématiques sur un temps limité,
- outiller l'élève de manière à ce qu'il poursuive ses apprentissages après son départ : aide méthodologique, cahier de lecture personnalisé qui suivra l'enfant dans ses déplacements, livret de vie scolaire (disponibles auprès des chargés de mission).

### **=> La perception de l'espace**

L'occupation de l'espace est liée au voyage, elle est provisoire. Le groupe s'approprie l'espace de stationnement. C'est un espace clos par des limites implicites, à l'intérieur desquelles on se déplace librement. Les notions d'intérieur et d'extérieur sont définies par les limites de cet espace implicite et non par le seuil de la caravane. L'espace école avec les classes, couloirs, cour, cantine,... est appréhendé globalement et représente de toute façon un espace extérieur à l'espace familial.

Il est recommandé de :

- réaliser des représentations de l'espace familial, puis de l'espace plus éloigné,
- leur apprendre à se situer : plans, cartes, itinéraires empruntés, en relation avec le vécu.

### **=> Le rapport au langage et à la communication.**

La plupart des enfants voyageurs sont bilingues : ils parlent une autre langue dans la famille (langue manouche, romani ou argot voyageur, selon leur appartenance communautaire).

La société tzigane est une société de tradition orale, même si elle tend actuellement un peu plus vers l'écrit.

La communication, fonction principale de la langue, s'exerce dans une relation orale directe dans



laquelle émetteur et récepteur sont en présence.

Il convient de veiller à :

- vérifier le plus souvent possible la compréhension du langage oral scolaire,
- privilégier les situations authentiques de communication pour apprendre à communiquer en français : échanges verbaux non formels, entretiens ou activités de langage au cours de la séance d'apprentissage,
- pour s'approprier le système phonologique de la langue française, développer exercices et jeux de perception auditive, repérage de mots et des phonèmes, segmentation de la chaîne orale.

**=> Le rapport à l'écrit.**

L'absence d'écriture est un trait spécifique du peuple tzigane, mais celui-ci n'en est pas moins pour autant en interaction constante avec un environnement social dominé par l'écrit (écrits fonctionnels, panneaux routiers...).

Le livre reste étranger et absent des caravanes. Pour les familles, lire et écrire sont des actes contraignants, mais de plus en plus nécessaires pour gagner en capacité d'adaptation et d'autonomie. Un apprentissage ne peut se faire que si l'école crée un rapport positif à l'écrit.

Ainsi il est nécessaire :

- d'organiser une fréquentation régulière de l'écrit, sous diverses formes, afin de le faire apparaître comme un instrument de communication, de connaissances et comme une source de plaisir,
- de parler des écrits, leur donner du sens, les interroger, en comprendre l'utilité et la situation d'utilisation,
- de favoriser au départ les apprentissages sur des écrits fonctionnels et des écrits de classe,
- de raconter des contes et des histoires,
- de travailler la langue des apprentissages notamment les consignes et élaborer des outils repères,
- de privilégier une entrée multiforme dans l'apprentissage de la lecture

**Au final existe-t-il une pédagogie spécifique pour les enfants du voyage ?**

L'analyse des différents outils pédagogiques notamment élaborés par des enseignants ayant la charge des enfants du voyage tend à montrer qu'en dehors des références au monde tzigane et d'un décalage dans le temps, il n'y aurait pas de différences significatives entre tziganes et non tziganes face à l'apprentissage de la lecture.

Il n'existe pas de méthode pédagogique spécifique d'un point de vue des fondements théoriques, même si certaines méthodes prennent appui sur le thème du voyage. Il s'agit surtout de permettre à l'enfant d'entrer en contact avec la culture scolaire, sans renier sa culture familiale en travaillant et développant :

- la langue orale comme point d'appui aux échanges et à l'entrée dans l'écrit, en privilégiant l'enrichissement lexical et syntaxique,
- les représentations que se font les élèves de l'écrit et de son apprentissage,
- de nombreuses activités d'imprégnation culturelle et langagière,
- des éléments constitutifs de la culture tzigane, sans en systématiser l'usage, au sein d'une pédagogie interculturelle.
- la place du numérique dans la continuité des apprentissages et de la scolarité. Le "[cartable voyageur pour les EFIV](#)", une expérimentation d'un espace numérique d'accompagnement scolaire au service des élèves à besoins éducatifs particuliers, pilotée par l'équipe CASNAV de l'Inspection académique de la Vendée

**circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation des Casnav**

**Les CASNAV mis en place en 2002** (circulaire 25 avril) **remplacent les CEFISEM**, centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants, créés en 1975 et qui par la circulaire du 9 octobre 1990 ont été associés à la prise en charge de nouveaux besoins : accompagnement du développement des zones d'éducation prioritaire, prévention de la violence, actions partenaires et réponses à des besoins éducatifs spécifiques.

Depuis quelques années, des évolutions notoires sont constatées : « les jeunes qui arrivent de l'étranger sont plus nombreux, souvent plus âgés et certains d'entre eux n'ont eu que peu ou pas de scolarité antérieure » et la **posture désormais attribuée aux CASNAV depuis 2012** a évolué vers « *une structure d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques sur le dossier des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs. Cette expertise porte sur l'organisation de la scolarité des publics concernés, sur les ressources pédagogiques, sur la formation des enseignants et des cadres. Il participe également aux réflexions sur*

*les politiques linguistiques. Structure d'appui académique ou inter-académique, il fonctionne dans le cadre d'un réseau d'échanges et de mutualisation au service de tous les acteurs impliqués dans le suivi des élèves allophones et des élèves de familles itinérantes. » ... « il apporte sa contribution au pilotage, aux organisations et à l'évaluation des dispositifs académiques ».*

### **Par rapport aux élèves allophones nouvellement arrivés, le Casnav**

- s'implique dans l'accueil des nouveaux arrivants, quels qu'ils soient, c'est-à-dire qu'ils soient étrangers ou non, dans les écoles et établissements. La circulaire prévoit ainsi que *« cet accueil commence par une information claire et facilement accessible qui présente le système éducatif français, les droits et les devoirs des familles et des élèves ainsi que les principes qui régissent le fonctionnement de l'école. Un document élaboré par le Casnav et, autant que faire se peut, traduit en langue d'origine, renseigne la famille et l'élève sur les dispositions administratives, les conditions de scolarisation à l'échelon local et les ressources (nom de l'établissement d'accueil, procédures d'inscription, conseils pratiques, etc.) ».*
- participe à l'évaluation à l'entrée à l'école élémentaire de tout élève allophone arrivant, par la personne nommée par l'inspecteur de l'éducation nationale. Une procédure à peu près similaire mais dans une orientation atténuée et plus calibrée à partir de l'âge de l'enfant et de la situation des familles est envisagée dans le cadre de l'enseignement secondaire.
- pour les enfants de plus de seize ans qui doivent d'emblée s'insérer dans des profilages professionnalisant, le CASNAV collabore avec la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN), *« chargée de la prévention et du raccrochage, développe des dispositifs conjoncturels, ayant pour objectif de faire accéder ce public à la maîtrise de la langue (orale et écrite), d'élaborer un projet professionnel individualisé et d'intégrer un parcours de formation, par la découverte des filières professionnelles existantes, leur garantissant un diplôme qualifiant. »*

### **Concernant les élèves de familles itinérantes ou du voyage**

- Le CASNAV coordonne le réseau mis en place pour faciliter la mutualisation des expériences académiques. En effet la *« variété des situations territoriales, des types de mobilité des familles exige à la fois souplesse, adaptabilité et réactivité de la part des services concernés ainsi que la mise en place d'une coopération efficace entre les institutions et les différents partenaires associatifs »*, en toute logique, *« les orientations et les conditions générales de scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs sont définies au niveau national. »*
- l'organisation et le rôle des CASNAV selon certains axes que les pouvoirs publics entendent suivre dans l'orientation normalisée de "la priorité donnée à l'école" apparaît comme teintée de relents sécuritaires. En effet on peut s'interroger sur le fait que les questions cruciales relatives à la santé et à l'accès aux soins comme celles concernant le droit à un logement décent n'y apparaissent pas.....

**Au final et pour ces deux publics, allophones et voyageurs, les missions des CASNAV se situent entre médiation, expertise, contrôle, expérimentation.**

### **Conclusion** (site éducol)

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République promeut, dans l'article L.111-1 du code de l'éducation, *« l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction »* comme enjeu *« pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative »* Le parcours inclusif suppose fondements et principes. Le droit commun d'accès à l'éducation est à dissocier de la situation familiale, qu'elle soit régularisée ou non auprès des autorités compétentes.

L'inclusion dans les classes ordinaires doit constituer la modalité principale de scolarisation.

Quelques éléments permettent de favoriser cette inclusion :

- La [personnalisation des parcours](#) pour permettre à l'élève de suivre un enseignement dans sa classe ordinaire en fonction des compétences qu'il a antérieurement acquises et de son degré de maîtrise de la langue française.
- La concertation et la formation des équipes pour organiser les liens avec la classe ordinaire, mieux comprendre les processus d'apprentissage pour ces élèves et ainsi adapter les contenus d'enseignement. Des outils pédagogiques sont mis à disposition et centralisés par [les CASNAV](#).
- L'évaluation différenciée et positive pour favoriser, par rapport aux compétences attendues, un positionnement de l'élève qui tient compte de celles qu'il a effectivement acquises antérieurement.
- Le suivi des élèves dans la durée pour favoriser leur inclusion dans le système scolaire français.
- [L'information aux familles](#) pour les associer à la scolarisation de leur enfant.